Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260921-DEL63_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Magali LE GOFF, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

DELIBERATION N° 63-2026 - CONTRIBUTION COMMUNE ENFANT SCOLARISÉ CLASSE ULIS

Madame la Maire informe que la Commune de St Allouestre ne disposant pas d'école avec classe spécialisée, l'école privée Notre Dame du Plasker de Locminé accueille en classe ULIS un enfant de la Commune.

Conformément à la règlementation en vigueur, l'établissement sollicite la contribution financière de la commune pour cet élève.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- Accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant,
- Considérant que l'enfant est en garde partagée, fixe la participation communale à **231.87 €** équivalente à la moitié de la somme allouée aux enfants scolarisés en primaire à l'école Sainte Anne de Saint-Allouestre dans le cadre du contrat d'association.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire
le
Publié le 23 septembre 2026